



Foyer Fraternel

Centre Social

Bordeaux, le 01 mars 2017

à l'attention de nos partenaires

Objet : Conditions d'attribution

Bonjour à toutes et à tous,

L'Accueil de jour du Foyer Fraternel reçoit chaque lundi en moyenne 60 familles pour des demandes de colis alimentaire. Vous n'êtes pas sans savoir les difficultés que nous rencontrons à accueillir de nouveaux bénéficiaires, qui sont de plus en plus nombreux. Plusieurs raisons à cela et principalement : l'exigüité des locaux d'accueil, l'insuffisance des denrées alimentaires pour constituer des colis corrects et surtout le manque de financements pour pouvoir mener à bien cette accueil.

Concernant les colis alimentaire nous avons donc posé à nouveau nos règles, à savoir :

- **Personnes sans ressources 0€= colis toute les semaines ;**
- **Quotient familial de 1 à 300€ou ADA pour toute la famille = colis tous les 15 jours ;**
- **Quotient familial de 301 à 350€ou ADA pour 1 personne = colis tous les 3 semaines ;**
- **Quotient familial de 351€à 500€= colis tous les mois ;**
- **Quotient familial supérieur à 500€= REFUS**

Concernant les vêtements, les produits d'hygiène et la douche, les personnes orientées peuvent venir chaque lundi.

Dorénavant, merci de bien vouloir nous orienter les personnes uniquement avec le document écrit intitulé « lettre d'orientation » que vous trouverez en pièce jointe, afin d'éviter au Foyer Fraternel de refuser un soutien pour un bénéficiaire que vous auriez préalablement rencontré.

L'exception, liée à votre évaluation sociale, reste toujours possible.

Bien cordialement,

Hélène COEURDEOY, CESF, Référente du dispositif